

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2021/023

SEANCE DU 17 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

**Date de la Convocation**

10.06.2021

**Date d'Affichage**

25.06.2021

**Objet de la Délibération**

Modification du règlement intérieur /  
passage des examens et concours,  
indemnités de déplacement dans la  
résidence administrative, horaires de  
travail des services techniques.

L' an deux mille vingt et un, le dix-sept juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, LOUBEAU, MARC, RANCHET, DASSENOY, MAZAUDIER, PANAVILLE, LEROUX, DEGEILH, VITRICE, SARICA.

**Absents** :

Mme GARCIA procuration à Mme MAZAUDIER  
Mr SUC procuration à Mme DASSENOY  
Mme RECH procuration Mme FIERLEJ  
Mme EVEN procuration Mme PADRA  
Mr DOLAGBENU procuration à Mme DEGEILH  
Mme MONFRAIX procuration à Mr SARICA  
Mr CHONG KEE procuration à Mme VITRICE  
Mme SANDOVAL procuration à Mme VITRICE

**Secrétaire** : Mr Aïta

Monsieur le Maire rappelle que le 20 décembre 2017, la commune s'est dotée d'un règlement intérieur commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Après avis du Comité technique qui se réunira le 16 juin 2021, il sera proposé de le modifier sur trois points :

**- Le passage des examens et concours :**

Les frais de transport seront pris en charge pour un aller-retour par année civile pour passer les épreuves d'admissibilité et d'admission à un concours ou examen dans toute la Région Occitanie, et plus seulement dans la Haute-Garonne,

**- Les indemnités kilométriques dans la résidence administrative :**

Les trajets effectués feront l'objet d'un relevé kilométrique mensuel établi par l'agent et l'indemnité sera calculée selon le barème de 0.29€/km puis versée en deux fois, par année civile.

**- Les horaires de travail du CTM :**

8h00-12h00/13h30-17h00 de janvier à mai et de septembre à décembre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les horaires d'été restent inchangés à savoir De juin à août, pour le service Espaces verts : 6h-13h30, pour le service Bâtiments : 7h-14h30, pour le service Propreté/Matériel : horaires spécifiques en fonction des nécessités des postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les modifications du règlement intérieur du personnel communal dont les fiches sont jointes à la présente délibération,

- Dit que ce règlement modifié sera communiqué à tous les agents de la commune de Fontenilles.

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
**M. le Maire,**  
**Christophe Tountevich**

